



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Excellence 2000 à Chevigny-Saint-Sauveur - Convention publique d'aménagement du 23-06-2000 - Avenant n° 6

Par convention en date du 23 juin 2000, complétée par avenants en date du 8 novembre 2001, 26 juin 2003, 29 octobre 2003, 9 juillet 2004 et 1er septembre 2005, la Communauté d'agglomération a confié à la Semaad l'opération d'aménagement ZAC « Extension Excellence 2000 » à Chevigny St Sauveur, dont la dénomination est Parc Excellence 2000.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 6 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement.

En effet, conformément au compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005, la baisse des charges entraîne une diminution de la participation de la collectivité à l'opération d'aménagement. Celle-ci passe de 770 137 € TTC à 607 809 € TTC.

Compte tenu du versement effectué par la Communauté d'agglomération au cours de l'exercice 2003, un excédent est dégagé à ce jour pour un montant de 242 191 € TTC ; la Semaad procédera à son remboursement en fin d'opération.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement du 23 juin 2000 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 22 Mai 2006
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006



PROJET



**VILLE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
(Côte d'Or)**

**Z.A.C. «EXTENSION EXCELLENCE 2000»
« Parc Excellence 2000 »**

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Avenant n° 6

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

23 MAI 2006



**VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 18 MAI 2006
DIJON, le : 22 MAI 2006
LE PRÉSIDENT,**

**40, avenue
COMMUNAUTE
DE
L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE
21075 DIJON**

LE GRAND DIJON - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
(Côte d'Or)

Z.A.C. "EXTENSION EXCELLENCE 2000"
"PARC EXCELLENCE 2000"

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

↳ La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI)**, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette collectivité territoriale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du déposée en Préfecture le

ci-après dénommée "**La COMADI**", d'une part,

ET :

↳ La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, S.E.M.A.A.D.**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 600.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 016 150 419, dont le siège social est à la Mairie de DIJON (21000), représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2005,

ci-après dénommée "**La S.E.M.A.A.D.**", d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par convention en date du 23 juin 2000, complétée par cinq avenants en date du 8 novembre 2001, du 26 juin 2003, du 29 octobre 2003, du 9 juillet 2004 et du 1^{er} septembre 2005, la COMADI a confié à la S.E.M.A.A.D., en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'opération d'aménagement **Z.A.C. "Extension Excellence 2000"** dont la dénomination commerciale est "**Parc Excellence 2000**".

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 6 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

En effet, conformément au compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005 et à la baisse des charges qui en résulte, la participation de la collectivité à l'opération d'aménagement passe de 643 927 € HT à 508 202 € H.T..

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMADI

L'alinéa 6 de l'article 3.1 « Financement des opérations » de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

« En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la COMADI, contractante, au coût de l'opération est estimée à 508 202 € H.T., soit 607 809 € T.T.C.

Compte tenu du versement intervenu en 2004 à hauteur de 850 000 € T.T.C., il se dégage à ce jour un excédent de versement à hauteur de 242 191 € T.T.C.

D'un commun accord entre les contractants, il est stipulé que le remboursement de cet excédent de versement se fera en fin d'opération, au vu de la participation définitive du contractant ».

Le reste de l'alinéa demeure inchangé.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en trois originaux, à DIJON
le

**Pour la COMADI,
Le Président,**

François REBSAMEN,

**Pour la S.E.M.A.A.D.,
Le Directeur Général,**

Guy BORNOT,